

**PROCÈS-VERBAL** de la **53<sup>e</sup> séance ordinaire** du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale tenue le **21 mars 2023, à 18 h 30**, à l'auditorium de l'installation IRDPQ du 525, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec, et par téléconférence.

---

**PRÉSIDENTE** Madame Monique Carrière  
**VICE-PRÉSIDENT** Monsieur Normand Julien, vice-président  
**SECRÉTAIRE** Monsieur Guy Thibodeau  
assisté de madame Linda Vien

**PRÉSENCES**

Monsieur Louis Boisvert	Madame Isabelle Langlois
Madame Joan Chandonnet	Madame Karine Latulippe
Madame Violaine Couture	Monsieur Simon Lemay
Madame Sylvie Dillard	Madame Line Plamondon
Madame Marie-Hélène Gagné	Monsieur Serge Savaria
Monsieur Jean-Pascal Gauthier	Madame Véronique Vézina
Madame Marie-Josée Guérette	

**ABSENCES MOTIVÉES** s. o.

**INVITÉS**

*Monsieur Frédéric Aublet, directeur du programme Jeunesse*  
*Madame Marie-Claude Beauchemin, directrice générale adjointe – planification stratégique et de la performance*  
*Monsieur Vincent Beaumont, directeur adjoint des affaires juridiques et corporatives*  
*Monsieur Julien Bédard, adjoint à la sécurité civile et aux mesures d'urgence, Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)*  
*Monsieur Olivier Bellemare, adjoint au directeur des services techniques*  
*Madame Sylvie Bonneau*  
*Monsieur Stéphane Bussièrès, directeur des ressources financières*  
*Madame Annie Caron, directrice des affaires juridiques, institutionnelles et corporatives*  
*Monsieur Patrick Corriveau, directeur de la protection de la jeunesse*  
*Monsieur Patrick Duchesne, président-directeur général adjoint*  
*Mme France Falardeau, directrice du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées – volet Soutien à domicile, services gériatriques spécialisés et soins palliatifs et de fin de vie*  
*Mme Karine Huard, directrice adjointe, DQEPE*  
*M. Michel Maziade, président du comité d'éthique de la recherche sectoriel Santé des populations et première ligne*  
*Mme Amélie Morin, directrice générale adjointe – partenariats, services sociaux et réadaptation*  
*Monsieur Patrick Ouellet, directeur des services techniques*  
*Madame Isabelle Samson, directrice des services professionnels*

## QUORUM

Après vérification du quorum et des autres formalités d'usage, la présidente déclare la séance ouverte à 18 h 30.

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSERTION DES AFFAIRES NOUVELLES

Après lecture de l'ordre du jour, il est proposé de regrouper le traitement des points 6.4.2 et 7.4.1 relatifs aux affaires financières, ainsi que 6.4.4 et 7.2.1., respectivement en lien avec les permis d'installation et les mises sous garde. La numérotation demeure toutefois la même.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

### 2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 2.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 25 JANVIER 2023

Après lecture du document, **SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 25 janvier 2023, tel que rédigé.

#### 2.2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023

Après lecture du document, **SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 7 février 2023, tel que rédigé.

#### 2.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 9 MARS 2023

Après lecture du document, **SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 9 mars 2023, tel que rédigé.

### 3. AFFAIRES EN DÉCOULANT ET SUIVIS DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

En l'absence de sujet, la présidente du conseil d'administration passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour.

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

##### a) Questions posées par M. Michel Lefebvre, citoyen

Comme première question, M. Lefebvre demande si, dans le cadre du discours sur le budget 2023-2024 de ce jour, il a été question de l'entente souhaitée par le gouvernement du Québec avec l'Ordre des dentistes du Québec.

Sa seconde intervention est en lien avec le virage numérique. Il réfère à un article du 11 mars du journal *Le Devoir*, sous la plume de M. Alain McKenna et intitulé « Virage numérique 0, population québécoise 1 », mettant en lumière l'importance de l'expérience utilisateur en lien avec le site web SAAQClic. Il invite le président-directeur général, M. Thibodeau, ou la présidente du conseil d'administration, Mme Monique Carrière, à s'exprimer sur le sujet, qualifiant ce texte comme étant de nature à inspirer certains gestes au plan administratif.

Sa dernière question vise à obtenir les commentaires du CIUSSS de la Capitale-Nationale quant aux difficultés d'approvisionnement en médicaments dont il est fait part dans un article du magazine *L'Actualité* du 1<sup>er</sup> mars intitulé « Que faire pour protéger les Canadiens ? ».

##### Réponses

En réponse à la première question, le président-directeur général, M. Guy Thibodeau, indique que le volet de la dentisterie n'a pas été abordé lors de la présentation du budget provincial. Il précise par ailleurs et que l'entente mentionnée par M. Lefebvre concernerait davantage la dentisterie communautaire que les services qui sont offerts dans les installations du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

Invitée à prendre la parole en lien avec la seconde intervention de M. Lefebvre, Mme Marie-Claude Beauchemin, directrice générale adjointe – planification stratégique et de la performance, comprend la préoccupation exprimée par rapport à la gestion du changement dans une transformations numérique, et l'importance de la participation des parties prenantes dans ce processus. Elle confirme que des leçons ont été tirées et que, bien que le CIUSSS de la Capitale-Nationale ne développe pas d'application, lorsqu'il va en appel d'offres, toutes les parties prenantes sont consultées, tant les usagers-partenaires, s'il y a lieu, que les éventuels utilisateurs et que l'établissement s'assure de faire une gestion de changement.

Enfin, la directrice des services professionnels, Mme Isabelle Samson, est invitée à répondre à la dernière intervention concernant l'approvisionnement en médicaments. Elle explique qu'en cette matière, la responsabilité de l'établissement consiste principalement à assurer l'approvisionnement en médicaments pour ses usagers hébergés, et que les discussions avec les fournisseurs de médicaments se font davantage à l'échelle provinciale. Elle précise qu'à sa connaissance, le CIUSSS de la Capitale-Nationale n'a pas connu de pénurie de médicaments, et qu'il s'assure de communiquer à ses usagers, mais aussi à ses soignants ainsi qu'au comité régional sur les services pharmaceutiques, toute difficulté d'approvisionnement anticipée, ainsi que les modalités de remplacement pouvant être mises en place. Elle termine en soulignant que, dans les dernières années, le Département de pharmacie de l'établissement s'est montré très judicieux quant à ses stratégies d'approvisionnement.

**b) Questions posées par Mme Caroline Gravel, présidente du Syndicat des professionnelles en soins de la Capitale-Nationale – FIQ, et M. Tarik Boufraquech, vice-président relations de travail (soutien à l'autonomie des personnes âgées - soins à domicile)**

Mme Caroline Gravel dépose une pétition signée par plus de 1000 membres du Syndicat des professionnelles en soins de la Capitale-Nationale, qui demande à l'établissement de respecter la convention collective locale pour ce qui est des vacances d'été et d'établir des ratios de vacances équivalents à ceux des dernières années, principalement ceux établis avant la pandémie. Elle évoque la pénurie importante de professionnelles en soins et la surcharge de travail que cela engendre, ainsi que le besoin de repos et de temps de famille de ses membres. Elle explique ensuite que les ratios qui s'appliquaient auparavant s'accroissaient davantage à la réalité, permettant de mieux planifier les vacances d'été, mentionnant que l'on parle maintenant de « ratios à titre indicatif » et de « ratios points de départ ».

M. Tarik Boufraquech, pour sa part, souligne d'abord la collaboration de la Direction des programmes Santé mentale, Dépendances et Itinérance dans sa préparation de la période estivale, de même que les avancées faites quant aux horaires 7/7. Il s'interroge ensuite, toutefois, sur l'absence de réponse de la Direction du soutien à l'autonomie des personnes âgées (ci-après « DSAPA ») sur des questions similaires. De plus, il déplore le manque d'information au personnel, de la part des gestionnaires de proximité de cette direction, sur les raisons de la diminution des ratios de vacances.

M. Boufraquech souhaite par la suite sensibiliser le conseil d'administration sur les effets du rehaussement des postes à temps complet dans les centres d'hébergement 24/7 en lien avec les ratios de vacances, qui ferait en sorte que seul le personnel à temps partiel pourrait bénéficier de l'horaire estival 7/7, ayant ainsi pour conséquence, selon lui, de compromettre la rétention de personnel et l'offre de service des prochaines années. Toujours en lien avec l'horaire 7/7, il questionne une orientation informelle de l'établissement selon laquelle le personnel à temps complet ne pourrait être jumelé. Il termine son intervention en demandant l'avis du PDG sur le fait de ne pouvoir bénéficier de vacances décentes et d'accepter de soigner dans ces conditions. Il lui demande s'il peut s'engager à ce que les chefs de service examinent des nouveaux calendriers de vacances en conformité avec la convention collective, et si une révision de tous les refus d'horaire 7/7 peut être faite, le tout appliqué en conformité avec l'annexe 4 de la convention plutôt que selon l'orientation informelle mentionnée. Enfin, il souhaite informer M. Thibodeau que plusieurs interventions effectuées par le syndicat auprès du Service des relations de travail, quant à la problématique des vacances, sont demeurées sans réponse.

**Réponse**

Le président-directeur général, M. Guy Thibodeau, dit comprendre les démarches du syndicat ainsi que les demandes légitimes pour avoir droit à une période de vacances. Il est à valider quelques éléments, dont certains qui ont déjà été abordés en rencontre intersyndicale. De plus, des démarches sont en cours afin de tenter de rencontrer les attentes du personnel, notamment à la DSAPA, tout en évitant les ruptures de service. Il mentionne également vouloir s'assurer que les gestionnaires puissent communiquer la bonne information aux équipes.

Par ailleurs, en ce qui a trait à l'orientation informelle dont il a été fait part, il s'en informera auprès de ses équipes, et pourra en faire un suivi en rencontre intersyndicale. Enfin, il s'assurera

d'obtenir de l'information sur les interventions mentionnées pour lesquelles le syndicat n'aurait pas eu de retour.

**c) Questions posées par Mme Émilie Leclerc, citoyenne**

Exprimant sa préoccupation quant au sort des personnes en situation d'itinérance, au respect de leurs droits fondamentaux et de leur dignité, ainsi qu'à la sécurité des lieux qui leur sont offerts, Mme Émilie Leclerc introduit sa première question en référant à l'organisme la Cheminée nocturne, soit un lieu de répit, de nuit, pour les personnes en situation d'itinérance. Elle mentionne qu'en tant qu'organisation, le CIUSSS de la Capitale-Nationale est responsable et imputable d'assurer la santé et la sécurité des personnes qui vivent l'itinérance, et se demande si l'établissement considère que la dignité de ces personnes a été respectée dans ce type de service qui se déploie sur le territoire. À son avis, ce milieu a vu le jour sans un arrimage juste de tous les acteurs qui auraient dû être concertés dans la mise en place d'un tel milieu qui lui apparaît comme trop exigu et doté d'un personnel bienveillant, mais inexpérimenté.

En second lieu, Mme Leclerc demande la raison pour laquelle on ne retrouve pas d'endroits où l'on puisse référer les personnes en situation d'itinérance qui ont besoin de prendre une douche ou de faire leur lessive. Elle souhaite savoir comment l'établissement entend remédier rapidement à ce constat qui, selon elle, met ces personnes en situation d'échec et contribue à leur faire vivre du profilage et à la discrimination de façon quotidienne.

Troisièmement, Mme Leclerc souhaite savoir comment l'établissement justifie ses différents appels de projets qui, à son avis, contraignent les organisations communautaires dans leur capacité à œuvrer de façon autonome et à demeurer en cohérence avec leur mission et leur valeur, mais surtout avec des critères d'admission et d'exclusion qui ne prennent pas en compte les réalités des communautés et des personnes que ces projets sont censés rejoindre, ni les liens tissés avec les personnes rejointes.

**Réponses**

Le président-directeur général, M. Guy Thibodeau, remercie d'abord Mme Leclerc de se préoccuper du sort des personnes en situation d'itinérance, précisant que le CIUSSS de la Capitale-Nationale, avec ses différents partenaires, comme la Ville de Québec, a le souci d'être toujours en mode amélioration. Il ajoute que l'établissement est présent sur le terrain en collaboration avec les différentes ressources du milieu, et que le succès de ses interventions dépend beaucoup de la collaboration des différents acteurs tout comme de la réception des personnes itinérantes, en mode volontaire par rapport à l'offre de services. Il rappelle que la mission de l'établissement est d'aller en appel d'intérêt pour des organismes qui offriront les services.

À propos des services mis en place à la Cheminée nocturne, la directrice des programmes Santé mentale, Dépendances et Itinérance, Mme Véronique Fugère, ajoute, pour sa part, que ces services résultent d'un appel à projets qui a débuté avec les organismes communautaires du territoire dès l'été. Des rencontres d'information ont aussi été faites avec l'ensemble des partenaires pour explorer les mesures structurantes qui pouvaient être mises en place avec l'hiver qui approchait, et pour éviter d'être en situation de réaction. Elle explique que les organismes communautaires font face, comme l'établissement, à des défis importants de main-

d'œuvre et d'enjeux de ressources. Le YMCA et la Cheminée nocturne ont levé la main pour mettre des services en place, comme première mesure structurante. L'appel de projets est également resté ouvert pour toute la période hivernale pour d'autres projets pouvant être déposés afin d'augmenter le filet de sécurité, ce qui a permis de mobiliser l'ensemble des parties prenantes l'hiver dernier. Par ailleurs, l'équipe de liaison-itinérance a été en soutien à l'équipe du YMCA pour les interventions.

En ce qui concerne la deuxième question en lien avec l'accessibilité à des services sanitaires, Mme Fugère explique que tout dépendamment de l'offre de certains organismes, l'accès à des services peut effectivement être difficile. Des travaux sont en cours, depuis la pandémie et de façon plus accélérée aujourd'hui, pour le développement du projet de l'Armée du salut. Il s'agit d'un projet de centre multiservices en partenariat avec le réseau communautaire et le CIUSSS de la Capitale-Nationale, permettant d'offrir un bassin de services encore plus diversifiés pour les usagers ou les personnes en situation d'itinérance.

Enfin, pour répondre à la troisième question de Mme Leclerc, M. Thibodeau résume les trois formes d'ententes pouvant être conclues avec les organismes communautaires. Il mentionne que les ententes sous le Programme de soutien aux organismes communautaires (« PSOC »), en mission globale, vont davantage dans le sens amené par Mme Leclerc, soit en fonction de la réalité des organismes autonomes. Par ailleurs, en ce qui concerne les ententes pour lesquelles des appels d'intérêt sont lancés, elles prévoient souvent un financement non-récurrent, posant ainsi un défi de main-d'œuvre aux organismes qui en bénéficient. Il précise que le financement géré par l'établissement provient du ministère de la Santé et des Services sociaux, qui le reçoit du fédéral, donc soumis à un cadre budgétaire et des redditions de comptes devant être respectés.

**d) Questions posées par M. Thomas Vermette, citoyen**

M. Vermette souhaite connaître la perception de l'établissement face au fait que certaines personnes dorment dehors faute de place dans les hébergements ou les lieux d'accueils dignes et sécuritaires pour elles.

Il demande, par la suite, la raison pour laquelle une grande proportion des enveloppes financières en matière d'itinérance est axé sur le logement, ce qui laisse supposer que le phénomène de l'itinérance se résume à avoir un logis. Il souhaite savoir à quand la mise en place d'efforts qui prennent en compte les facteurs environnementaux et structurels de la société qui crée l'itinérance et aggravent la désaffiliation des personnes qui en vivent.

**Réponses**

En réponse à la première question de M. Vermette, le président-directeur général explique que dans la plupart des missions cliniques de l'établissement, ses équipes doivent composer avec des situations humaines difficiles à plusieurs niveaux, et prendre des actions pour aider les personnes touchées. Bien que ces situations ne soient pas confortables socialement, il mentionne que ses équipes continueront de mettre tous les efforts afin de les limiter, tout en remerciant M. Vermette de sa préoccupation envers les citoyens en situation d'itinérance.

Concernant la seconde question, Mme Fugère est d'avis que d'ignorer la question du logement, en matière d'itinérance, serait une erreur. Elle explique que les efforts de longue date pour mettre en place des stratégies afin de sortir les gens de la rue et les accompagner vers une ré-affiliation aux services et programmes ont été concluants, et que les stratégies de l'établissement doivent maintenant être amplifiées par des services en amont, axés sur la stabilité résidentielle.

## **5. CORRESPONDANCE**

### **5.1. LETTRE DE MEMBRES DU SERVICE DE GÉRIATRIE DU CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE**

La présidente du conseil d'administration, Mme Monique Carrière, a reçu, en copie conforme, une lettre datée du 1<sup>er</sup> mars et adressée au président-directeur général et à la directrice des services professionnels, ayant pour objet « Objectif soigner ». Il s'agit d'une lettre type proposées par la Fédération des médecins spécialistes du Québec (ci-après « FMSQ »), afin de faire part de demandes, dans l'esprit du *Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé, plus humain et plus performant* du ministre M. Christian Dubé.

M. Thibodeau commente cet envoi en mentionnant que la gériatrie est l'une des priorités de l'établissement, qui travaille présentement avec le CHU de Québec – Université Laval à l'amélioration des services comme ceux de l'urgence, l'évaluation spécialisée et le suivi dans la communauté.

### **5.2. LETTRE DE MEMBRES DU SERVICE DE MÉDECINE INTERNE DU CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE**

Cette lettre du 6 mars est similaire à la précédente. M. Thibodeau explique que l'une des demandes qui y sont formulées concerne la réouverture du Service de cardiologie de l'Hôpital Chauveau. Il mentionne que le CIUSSS de la Capitale-Nationale, qui gérait de petits volumes pour ce service, ne reprendra pas à sa charge ces activités; la clientèle étant mieux desservie par une entente avec le CHU de Québec – Université Laval et l'Institut universitaire de pneumologie et de cardiologie de Québec. Il précise, de plus, que l'établissement demeure en discussions avec ses partenaires sur le sujet des services de proximité. Invitée à commenter, Mme Isabelle Samson complète ces explications en soulignant l'excellente collaboration de l'établissement avec ses partenaires.

## **6. POINTS DE DÉCISION**

### **6.1. QUALITÉ, PERFORMANCE ET GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES**

#### **6.1.1. Composition des comités d'éthique de la recherche sectoriels (CER-S) – renouvellements de mandats, nomination et démissions**

Le président du CER-S Santé des populations et première ligne, et coordonnateur des CER-S du CIUSSS de la Capitale-Nationale, monsieur Jean Maziade, est invité à faire le résumé des renouvellements de mandats, nomination et démissions pour ces comités. Il

tient à préciser que les démarches sont en cours pour remplacer les membres démissionnaires des CER-S. Mme Monique Carrière précise, pour sa part, que le comité des affaires universitaires et de l'innovation a étudié ces dossiers et confirmé au conseil d'administration que les processus ont été suivis de façon rigoureuse.

**6.1.1.1. CER-S en santé des populations et première ligne**

- ***Démission d'un membre scientifique régulier du comité d'éthique de la recherche sectoriel en santé des populations et première ligne (CER-S SPPL)***

**RÉSOLUTION CA – CIUSSS – 2023-03[1595]-21**

**CONSIDÉRANT** que madame Edeltraut Kröger a remis sa démission au CER-S SPPL le 11 février 2023, mentionnant son désir de ne pas renouveler son mandat venant à échéance le 21 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** que le CER-S SPPL accepte la démission de madame Edeltraut Kröger;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*, « tout changement à la composition des CER-S doit faire l'objet d'une approbation au conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale et d'un avis au MSSS ».

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ACCEPTER** la démission de madame Edeltraut Kröger comme membre scientifique régulier du CER-S SPPL à compter de la date de la fin de son mandat, soit le 21 mars 2023;
- **D'INFORMER** le ministère de la Santé et des Services sociaux de cette démission.

- ***Nomination d'un membre scientifique suppléant au comité d'éthique de la recherche sectoriel en santé des populations et première ligne (CER-S SPPL)***

**RÉSOLUTION CA – CIUSSS – 2023-03[1596]-21**

**CONSIDÉRANT** que madame Edeltraut Kröger a démissionné à titre de membre scientifique régulier du CER-S SPPL en date du 11 février 2023, mentionnant son désir de ne pas renouveler son mandat venant à échéance le 21 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** que madame Edeltraut Kröger a manifesté son intérêt à devenir membre scientifique suppléant du CER-S SPPL;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Jean Maziade, président du CER-S SPPL, a accepté la demande de madame Edeltraut Kröger à devenir membre scientifique suppléant ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*, « tout changement à la composition des CÉR-S doit faire l'objet d'une approbation au conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale et d'un avis au MSSS » ;

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE NOMMER** madame Edeltraut Kröger à titre de membre scientifique suppléant du CER-S SPPL à compter du 21 mars 2023 jusqu'au 31 mars 2026;
- **D'INFORMER** le ministère de la Santé et des Services sociaux de cette nomination.

➤ ***Renouvellement du mandat d'un membre représentant de la collectivité régulier du comité d'éthique de la recherche sectoriel en santé des populations et première ligne (CER-S SPPL) et membre suppléant des comités d'éthique de la recherche sectoriels en neurosciences et santé mentale (CER-S NSM), pour les jeunes en difficulté et leur famille (CER-S JDLF) et en réadaptation et intégration sociale (CER-S RIS)***

#### **RÉSOLUTION CA – CIUSSS – 2023-03[1597]-21**

**CONSIDÉRANT** que le mandat de monsieur Jean-Marc Chouinard, membre représentant de la collectivité régulier du CER-S SPPL et membre suppléant des CER-S NSM, JDLF et RIS arrivera à échéance le 9 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 6.1 et 6.2 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*,

- le président a fait la démarche auprès du membre afin de s'assurer de son implication et de son engagement pour une nouvelle durée de son mandat de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2026 ;
- le membre a déclaré son intention de poursuivre son mandat ;
- le président confirme qu'il a suivi la procédure mise en place au sein de l'établissement pour le renouvellement du mandat du membre.

**CONSIDÉRANT** le besoin du CER-S SPPL de maintenir un comité d'éthique avec toutes les expertises en son sein ;

**CONSIDÉRANT** que le membre a signifié son intérêt à renouveler son statut de suppléant pour les autres comités;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*, « tout changement à la composition des CER-S doit faire l'objet d'une approbation au conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale et d'un avis au MSSS » ;

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE RENOUVELER** le mandat de monsieur Jean-Marc Chouinard à titre de membre représentant de la collectivité régulier du CER-S SPPL ainsi qu'à titre de membre suppléant des comités d'éthique de la recherche sectoriels NSM, JDLF et RIS jusqu'au 31 mars 2026;
- **D'INFORMER** le ministère de la Santé et des Services sociaux de ce renouvellement.

#### **6.1.1.2. CER-S en neurosciences et santé mentale**

- ***Démission d'un membre clinique régulier du comité d'éthique de la recherche sectoriel en neurosciences et santé mentale (CER-S NSM)***

#### **RÉSOLUTION CA – CIUSSS – 2023-03[1598]-21**

**CONSIDÉRANT** que madame Véronique Bizier a remis sa démission au CER-S NSM le 30 décembre 2022, mentionnant son désir de ne pas renouveler son mandat venant à échéance le 21 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le CER-S NSM accepte la démission de madame Véronique Bizier;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*, « tout changement à la composition des CÉR doit faire l'objet d'une approbation au conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale et d'un avis au MSSS. »

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ACCEPTER** la démission de madame Véronique Bizier comme membre clinique régulier du CER-S NSM et ce, à compter de la date de la fin de son mandat, soit le 21 mars 2023;
  - 
  - **D'INFORMER** le ministère de la Santé et des Services sociaux de cette démission.
- ***Renouvellement du mandat d'un membre scientifique régulier du comité d'éthique de la recherche sectoriel en neurosciences et santé mentale (CER-S NSM)***

### **RÉSOLUTION CA – CIUSSS – 2023-03[1599]-21**

**CONSIDÉRANT** que le mandat de monsieur Benoît Labonté, membre scientifique régulier du CER-S NSM, arrivera à échéance le 24 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 6.1 et 6.2 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*,

- la présidente a fait la démarche auprès du membre afin de s'assurer de son implication et de son engagement pour une nouvelle durée de son mandat de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2026 ;
- le membre a déclaré son intention de poursuivre son mandat ;
- la présidente confirme qu'elle a suivi la procédure mise en place au sein de l'établissement pour le renouvellement du mandat du membre.

**CONSIDÉRANT** le besoin du CER-S NSM de maintenir un comité d'éthique avec toutes les expertises en son sein ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*, « tout changement à la composition des CER-S doit faire l'objet d'une approbation au conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale et d'un avis au MSSS ».

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE RENOUVELER** le mandat de monsieur Benoît Labonté à titre de membre scientifique régulier du CER-S NSM jusqu'au 31 mars 2026;
  - **D'INFORMER** le ministère de la Santé et des Services sociaux de ce renouvellement.
- ***Renouvellement du mandat d'un membre juridique régulier du comité d'éthique de la recherche sectoriel en neurosciences et santé mentale (CER-S NSM) et membre suppléant des comités d'éthique de la recherche sectoriels pour les jeunes en difficulté et leur famille (CER-S JDLF), en santé des populations et première ligne (CER-S SPPL) et en réadaptation et intégration sociale (CER-S RIS)***

### **RÉSOLUTION CA – CIUSSS – 2023-03[1600]-21**

**CONSIDÉRANT** que le mandat de madame Anne-Marie Savard, membre juridique régulier du CER-S NSM, arrivera à échéance le 21 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 6.1 et 6.2 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*,

- la présidente a fait la démarche auprès du membre afin de s'assurer de son implication et de son engagement pour une nouvelle durée de son mandat de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2026 ;
- le membre a déclaré son intention de poursuivre son mandat ;
- la présidente confirme qu'elle a suivi la procédure mise en place au sein de l'établissement pour le renouvellement du mandat du membre.

**CONSIDÉRANT** le besoin du CER-S NSM de maintenir un comité d'éthique avec toutes les expertises en son sein ;

**CONSIDÉRANT** que le membre a signifié son intérêt à renouveler son statut de suppléant pour les autres comités ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*, « tout changement à la composition des CER-S doit faire l'objet d'une approbation au conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale et d'un avis au MSSS » ;

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE RENOUVELER** le mandat de madame Anne-Marie Savard à titre de membre juridique régulier du CER-S NSM ainsi qu'à titre de membre suppléant des comités d'éthique de la recherche sectoriels JDLF, SPPL et RIS jusqu'au 31 mars 2026;
- **D'INFORMER** le ministère de la Santé et des Services sociaux de ce renouvellement.

#### **6.1.1.3. CER-S en réadaptation et intégration sociale**

- ***Nomination d'un vice-président au comité d'éthique de la recherche sectoriel en réadaptation et intégration sociale (CER-S RIS)***

#### **RÉSOLUTION CA – CIUSSS – 2023-03[1601]-21**

**CONSIDÉRANT** que le CÉR-S RIS n'a pas de vice-président nommé ;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Maxime Robert, membre scientifique régulier, a manifesté son intérêt à devenir vice-président du CER-S RIS;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Sylvain Auclair, président du CER-S RIS, a accepté la demande de monsieur Maxime Robert à devenir vice-président;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*, « tout changement à la composition des CÉR-S doit faire l'objet d'une approbation au conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale et d'un avis au MSSS » ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 6.4 de ce même règlement, « le vice-président du CÉR-S est nommé par le conseil d'administration de l'établissement sous recommandation des membres du CÉR-S ».

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE NOMMER** monsieur Maxime Robert à titre de vice-président du CER-S RIS, à compter du 21 mars 2023 jusqu'au 18 mai 2024, date de fin de son mandat comme membre scientifique régulier;
  - **D'INFORMER** le ministère de la Santé et des Services sociaux de cette nomination.
- *Nomination d'un membre juridique régulier au comité d'éthique de la recherche sectoriel en réadaptation et intégration sociale (CER-S RIS) et membre suppléant des CÉR-S pour les jeunes en difficulté et leur famille (CÉR-S JDLF), en neurosciences et santé mentale (CÉR-S NSM) et en santé des populations et première ligne (CÉR-S SPPL)*

**RÉSOLUTION CA – CIUSSS – 2023-03[1602]-21**

**CONSIDÉRANT** que madame Claudine Fecteau a manifesté son intérêt à devenir membre **juridique** régulier du CER-S RIS;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Sylvain Auclair, président du CER-S RIS, a accepté la demande de madame Claudine Fecteau à devenir membre juridique régulier ;

**CONSIDÉRANT** que madame Claudine Fecteau a signifié son intérêt à devenir membre suppléant des autres comités;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*, « tout changement à la composition des CÉR-S doit faire l'objet d'une approbation au conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale et d'un avis au MSSS » ;

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE NOMMER** madame Claudine Fecteau à titre de membre juridique régulier du CER-S en réadaptation et intégration sociale (CÉR-S RIS) et membre suppléant des comités d'éthique de la recherche sectoriels pour les jeunes en difficulté et leur famille (CER-S JDLF), en neurosciences et santé mentale (CÉR-S NSM) et en santé des populations et première ligne (CÉR-S SPPL) et ce, pour un mandat d'une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2026;

- **D'INFORMER** le ministère de la Santé et des Services sociaux de cette nomination.

➤ ***Renouvellement du mandat d'un membre scientifique régulier du comité d'éthique de la recherche sectoriel en réadaptation et intégration sociale (CER-S RIS)***

**RÉSOLUTION CA – CIUSSS – 2023-03[1603]-21**

**CONSIDÉRANT** que le mandat de monsieur Jacques Vachon, membre scientifique régulier du CER-S RIS, arrivera à échéance le 21 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 6.1 et 6.2 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*,

- le président a fait la démarche auprès du membre afin de s'assurer de son implication et de son engagement pour une nouvelle durée de son mandat de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2026 ;
- le membre a déclaré son intention de poursuivre son mandat ;
- le président confirme qu'il a suivi la procédure mise en place au sein de l'établissement pour le renouvellement du mandat du membre.

**CONSIDÉRANT** le besoin du CER-S RIS de maintenir un comité d'éthique avec toutes les expertises en son sein ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*, « tout changement à la composition des CER-S doit faire l'objet d'une approbation au conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale et d'un avis au MSSS » ;

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE RENOUELER** le mandat de monsieur Jacques Vachon à titre de membre scientifique régulier du CER-S RIS jusqu'au 31 mars 2026;
- **D'INFORMER** le ministère de la Santé et des Services sociaux de ce renouvellement.

➤ ***Renouvellement du mandat d'un membre clinique régulier du comité d'éthique de la recherche sectoriel en réadaptation et intégration sociale (CER-S RIS)***

**RÉSOLUTION CA – CIUSSS – 2023-03[1604]-21**

**CONSIDÉRANT** que le mandat de madame Lucie D'Anjou, membre clinique régulier du CER-S RIS arrivera à échéance le 21 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 6.1 et 6.2 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*,

- le président a fait la démarche auprès du membre afin de s'assurer de son implication et de son engagement pour une nouvelle durée de son mandat de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2026,
- le membre a déclaré son intention de poursuivre son mandat,
- le président confirme qu'il a suivi la procédure mise en place au sein de l'établissement pour le renouvellement du mandat du membre.

**CONSIDÉRANT** le besoin du CER-S RIS de maintenir un comité d'éthique avec toutes les expertises en son sein ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*, « tout changement à la composition des CER-S doit faire l'objet d'une approbation au conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale et d'un avis au MSSS » ;

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE RENOUVELER** le mandat de madame Lucie D'Anjou à titre de membre clinique régulier du CER-S RIS jusqu'au 31 mars 2026;
- **D'INFORMER** le ministère de la Santé et des Services sociaux de ce renouvellement.

➤ ***Renouvellement du mandat d'un membre représentant de la collectivité régulier du comité d'éthique de la recherche sectoriel en réadaptation et intégration sociale (CER-S RIS) et membre suppléant des comités d'éthique de la recherche sectoriels en neurosciences et santé mentale (CER-S NSM), pour les jeunes en difficulté et leur famille (CER-S JDLF) et en santé des populations et première ligne (CER-S SPPL)***

#### **RÉSOLUTION CA – CIUSSS – 2023-03[1605]-21**

**CONSIDÉRANT** que le mandat de monsieur Pascal Minville, membre représentant de la collectivité régulier du CER-S RIS et membre suppléant des CER-S NSM, JDLF et SPPL, arrivera à échéance le 21 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 6.1 et 6.2 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*,

- le président a fait la démarche auprès du membre afin de s'assurer de son implication et de son engagement pour une nouvelle durée de son mandat de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2026 ;
- le membre a déclaré son intention de poursuivre son mandat ;

- le président confirme qu'il a suivi la procédure mise en place au sein de l'établissement pour le renouvellement du mandat du membre.

**CONSIDÉRANT** le besoin du CER-S RIS de maintenir un comité d'éthique avec toutes les expertises en son sein ;

**CONSIDÉRANT** que le membre a signifié son intérêt à renouveler son statut de suppléant pour les autres comités;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*, « tout changement à la composition des CER-S doit faire l'objet d'une approbation au conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale et d'un avis au MSSS » ;

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE RENOUVELER** le mandat de monsieur Pascal Minville à titre de membre représentant de la collectivité régulier du CER-S RIS, ainsi qu'à titre de membre suppléant des comités d'éthique de la recherche sectoriels NSM, JDLF et SPPL, jusqu'au 31 mars 2026;
  - **D'INFORMER** le ministère de la Santé et des Services sociaux de ce renouvellement.
- ***Renouvellement du mandat d'un membre représentant de la collectivité régulier du comité d'éthique de la recherche sectoriel en réadaptation et intégration sociale (CER-S RIS) et membre suppléant des comités d'éthique de la recherche sectoriels en neurosciences et santé mentale (CER-S NSM), pour les jeunes en difficulté et leur famille (CER-S JDLF) et en santé des populations et première ligne (CER-S SPPL)***

#### **RÉSOLUTION CA – CIUSSS – 2023-03[1606]-21**

**CONSIDÉRANT** que le mandat de monsieur Jean-Michel Durand, membre représentant de la collectivité régulier du CER-S RIS et membre suppléant des CER-S NSM, JDLF et SPPL arrivera à échéance le 27 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 6.1 et 6.2 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*,

- le président a fait la démarche auprès du membre afin de s'assurer de son implication et de son engagement pour une nouvelle durée de son mandat de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2026 ;
- le membre a déclaré son intention de poursuivre son mandat ;
- le président confirme qu'il a suivi la procédure mise en place au sein de l'établissement pour le renouvellement du mandat du membre.

**CONSIDÉRANT** le besoin du CER-S RIS de maintenir un comité d'éthique avec toutes les expertises en son sein ;

**CONSIDÉRANT** que le membre a signifié son intérêt à renouveler son statut de suppléant pour les autres comités;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*, « tout changement à la composition des CER-S doit faire l'objet d'une approbation au conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale et d'un avis au MSSS » ;

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE RENOUVELER** le mandat de monsieur Jean-Michel Durand à titre de membre représentant de la collectivité régulier du CER-S RIS ainsi qu'à titre de membre suppléant des comités d'éthique de la recherche sectoriels NSM, JDLF et SPPL jusqu'au 31 mars 2026;
- **D'INFORMER** le ministère de la Santé et des Services sociaux de ce renouvellement.

#### 6.1.1.4. CER-S pour les jeunes en difficulté et leur famille

- *Démission d'un membre éthique régulier du comité d'éthique de la recherche sectoriel pour les jeunes en difficulté et leur famille (CER-S JDLF) et membre suppléant des comités d'éthique de la recherche sectoriels en santé des populations et première ligne (CER-S SPPL), en neurosciences et santé mentale (CER-S NSM) et en réadaptation et intégration sociale (CER-S RIS)*

#### RÉSOLUTION CA – CIUSSS – 2023-03[1607]-21

**CONSIDÉRANT** que madame Rachel Gallant a remis sa lettre de démission au CER-S JDLF le 27 février 2023, mentionnant son désir de ne pas renouveler son mandat venant à échéance le 21 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** que le CER-S JDLF accepte la démission de madame Rachel Gallant;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*, « tout changement à la composition des CER-S doit faire l'objet d'une approbation au conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale et d'un avis au MSSS »

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ACCEPTER** la démission de madame Rachel Gallant comme membre éthique régulier du CER-S JDLF et membre suppléant des CER-S SPPL, NSM et RIS, à compter de la date de fin de son mandat, soit le 21 mars 2023;
- **D'INFORMER** le ministère de la Santé et des Services sociaux de cette démission.

➤ *Démission d'un membre clinique régulier du comité d'éthique de la recherche sectoriel pour les jeunes en difficulté et leur famille (CER-S JDLF)*

**RÉSOLUTION CA – CIUSSS – 2023-03[1608]-21**

**CONSIDÉRANT** que madame Danielle Légaré a remis sa démission au CER-S JDLF le 27 février 2023;

**CONSIDÉRANT** que le CER-S JDLF accepte la démission de madame Danielle Légaré;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*, « tout changement à la composition des CER-S doit faire l'objet d'une approbation au conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale et d'un avis au MSSS » ;

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ACCEPTER** la démission de madame Danielle Légaré comme membre clinique régulier du CER-S JDLF à compter du 27 février 2023;
- **D'INFORMER** le ministère de la Santé et des Services sociaux de cette démission.

➤ *Démission d'un membre représentant de la collectivité régulier du comité d'éthique de la recherche sectoriel pour les jeunes en difficulté et leur famille (CER-S JDLF) et membre suppléant pour les comités d'éthique de la recherche sectoriels en santé des populations et première ligne (CER-S SPPL), en réadaptation et intégration sociale (CER-S RIS) et en neurosciences et santé mentale (CER-S NSM)*

**RÉSOLUTION CA – CIUSSS – 2023-03[1609]-21**

**CONSIDÉRANT** que madame Anne-Christine Langevin a remis sa démission au CER-S JDLF le 22 février 2023, mentionnant son désir de ne pas renouveler son mandat venant à échéance le 21 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** que le CER-S JDLF accepte la démission de madame Anne-Christine Langevin;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*, « tout changement à la composition des CER-S doit faire l'objet d'une approbation au conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale et d'un avis au MSSS ».

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ACCEPTER** la démission de madame Anne-Christine Langevin comme membre représentant de la collectivité régulier du CER-S JDLF et membre suppléant pour les comité d'éthique de la recherche sectoriels SPPL, RIS et NSM à compter de la date de fin de son mandat, soit le 21 mars 2023;
- **D'INFORMER** le ministère de la Santé et des Services sociaux de cette démission.

➤ ***Nomination d'un membre clinique régulier au comité d'éthique de la recherche sectoriel pour les jeunes en difficulté et leur famille (CER-S JDLF)***

**RÉSOLUTION CA – CIUSSS – 2023-03[1610]-21**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Michael Burns a manifesté son intérêt à devenir membre clinique régulier du CER-S JDLF;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Jacques Pouliot, président du CER-S JDLF, a accepté la demande de monsieur Michael Burns à devenir membre clinique régulier ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*, « tout changement à la composition des CÉR-S doit faire l'objet d'une approbation au conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale et d'un avis au MSSS » ;

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE NOMMER** monsieur Michael Burns à titre de membre clinique régulier du CER-S JDLF, à compter du 21 mars 2023 jusqu'au 31 mars 2026;
- **D'INFORMER** le ministère de la Santé et des Services sociaux de cette nomination.

➤ ***Renouvellement du mandat d'un membre scientifique régulier du comité d'éthique de la recherche sectoriel pour les jeunes en difficulté et leur famille (CER-S JDLF)***

### **RÉSOLUTION CA – CIUSSS – 2023-03[1611]-21**

**CONSIDÉRANT** que le mandat de monsieur Jacques Vachon, membre scientifique régulier du CER-S JDLF, arrivera à échéance le 21 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 6.1 et 6.2 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*,

- le président a fait la démarche auprès du membre afin de s'assurer de son implication et de son engagement pour une nouvelle durée de son mandat de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2026 ;
- le membre a déclaré son intention de poursuivre son mandat ;
- le président confirme qu'il a suivi la procédure mise en place au sein de l'établissement pour le renouvellement du mandat du membre.

**CONSIDÉRANT** le besoin du CER-S JDLF de maintenir un comité d'éthique avec toutes les expertises en son sein ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*, « tout changement à la composition des CER-S doit faire l'objet d'une approbation au conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale et d'un avis au MSSS ».

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE RENOUVELER** le mandat de monsieur Jacques Vachon à titre de membre scientifique régulier du CER-S JDLF jusqu'au 31 mars 2026 ;
- **D'INFORMER** le ministère de la Santé et des Services sociaux de ce renouvellement.

➤ ***Renouvellement du mandat d'un membre scientifique régulier du comité d'éthique de la recherche sectoriel pour les jeunes en difficulté et leur famille (CER-S JDLF)***

### **RÉSOLUTION CA – CIUSSS – 2023-03[1612]-21**

**CONSIDÉRANT** que le mandat de monsieur Daniel Turcotte, membre scientifique régulier du CER-S JDLF, arrivera à échéance le 24 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 6.1 et 6.2 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*,

- le président a fait la démarche auprès du membre afin de s'assurer de son implication et de son engagement pour une nouvelle durée de son mandat de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2026 ;

- le membre a déclaré son intention de poursuivre son mandat ;
- le président confirme qu'il a suivi la procédure mise en place au sein de l'établissement pour le renouvellement du mandat du membre.

**CONSIDÉRANT** le besoin du CER-S JDLF de maintenir un comité d'éthique avec toutes les expertises en son sein ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*, « tout changement à la composition des CER-S doit faire l'objet d'une approbation au conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale et d'un avis au MSSS » ;

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE RENOUVELER** le mandat de monsieur Daniel Turcotte à titre de membre scientifique régulier du CER-S JDLF jusqu'au 31 mars 2026;
  - **D'INFORMER** le ministère de la Santé et des Services sociaux de ce renouvellement.
- ***Renouvellement du mandat d'un membre juridique régulier du comité d'éthique de la recherche sectoriel pour les jeunes en difficulté et leur famille (CER-S JDLF) et membre suppléant des comités d'éthique de la recherche sectoriels en neurosciences et santé mentale (CER-S NSM), en réadaptation et intégration sociale (CER-S RIS) et en santé des populations et première ligne (CER-S SPPL)***

#### **RÉSOLUTION CA – CIUSSS – 2023-03[1613]-21**

**CONSIDÉRANT** que le mandat de madame Monique Gauthier, membre juridique régulier du CER-S JDLF, arrivera à échéance le 21 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 6.1 et 6.2 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*,

- le président a fait la démarche auprès du membre afin de s'assurer de son implication et de son engagement pour une nouvelle durée de son mandat de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2026 ;
- le membre a déclaré son intention de poursuivre son mandat ;
- le président confirme qu'il a suivi la procédure mise en place au sein de l'établissement pour le renouvellement du mandat du membre.

**CONSIDÉRANT** le besoin du CER-S JDLF de maintenir un comité d'éthique avec toutes les expertises en son sein ;

**CONSIDÉRANT** que le membre a signifié son intérêt à renouveler son statut de suppléant pour les autres comités ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement relatif aux comités d'éthique de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale*, « tout changement à la composition des CER-S doit faire l'objet d'une approbation au conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale et d'un avis au MSSS » ;

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE RENOUVELER** le mandat de madame Monique Gauthier à titre de membre juridique régulier du CER-S JDLF, ainsi qu'à titre de membre suppléant des comités d'éthique de la recherche sectoriels NSM, RIS et SPPL, jusqu'au 31 mars 2026 ;
- **D'INFORMER** le ministère de la Santé et des Services sociaux de ce renouvellement.

## **6.2. AFFAIRES CLINIQUES**

En l'absence de sujet à l'ordre du jour sous cette rubrique, la présidente du conseil d'administration passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour.

## **6.3. GOUVERNANCE**

### **6.3.1. Modification du plan d'organisation du CIUSSS de la Capitale-Nationale**

#### **6.3.1.1. Retrait de la Direction de vaccination temporaire, et ajout d'une direction adjointe de la vaccination, dépistage et centres multiservices rattachée à la Direction des soins infirmiers et de la santé physique**

Mme Sylvie Bonneau, coordonnatrice du comité de travail mis en place sur le sujet précité, est invitée à présenter la recommandation de créer un Direction adjointe de la vaccination, dépistage et centres multiservices rattachée à la Direction des soins infirmiers et de la santé physique, et de retirer la Direction de vaccination temporaire du plan d'organisation du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

Cette recommandation fait suite au bilan très favorable de l'organisation des activités de vaccination et de dépistage pendant la pandémie, ayant fait en sorte que le ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») a demandé que ces activités deviennent pérennes dans les établissements. Mme Bonneau ajoute qu'une analyse en a été faite au comité de gouvernance et d'éthique le 7 mars dernier, qui a pu prendre connaissance d'un rapport détaillé et des différents enjeux.

Mme Bonneau précise que la proposition s'actualisera par la mise en place, au CIUSSS de la Capitale-Nationale, de cinq centres multiservices déployés dans les

secteurs de Charlevoix, Portneuf et Québec-métro, qui seront soutenus par des équipes mobiles. Des activités de prélèvement pourront éventuellement y être intégrés, de même que d'autres types de services populationnels de première ligne.

Elle termine en soulignant l'excellent travail effectué par Mme Patricia McKinnon et M. David Tardif à la Direction de vaccination intérimaire, ainsi que leur collaboration dans la démarche en cours. La présidente du conseil d'administration leur adresse ensuite une motion de félicitations en ce sens, ainsi que ses remerciements.

### **RÉSOLUTION CA – CIUSSS – 2023-03[1614]-21**

**CONSIDÉRANT** l'orientation du ministère de la Santé et des Services sociaux visant à pérenniser les activités de vaccination, dépistage et prélèvements ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de formaliser ces activités à l'intérieur de l'organigramme ;

**CONSIDÉRANT** la parenté dans la nature des activités à développer dans les centres multiservices (populationnelle et de première ligne) ;

**CONSIDÉRANT** les enjeux de développement et de maintien des compétences liées au personnel « Je contribue » ;

**CONSIDÉRANT** le potentiel de mobilité du personnel à l'intérieur d'une direction ;

**CONSIDÉRANT** la volonté d'évoluer vers le transfert d'autres activités de première ligne ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique ;

**CONSIDÉRANT** l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), le conseil d'administration doit notamment administrer les affaires de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 183 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), l'établissement doit préparer un plan d'organisation qui décrit notamment les structures administratives, les directions et les services.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE MODIFIER** le plan d'organisation du CIUSSS de la Capitale-Nationale par :
  - le retrait de la Direction de vaccination temporaire;
  - la création de la Direction adjointe de la vaccination, dépistage et centres multiservices rattachée à la Direction des soins infirmiers et de la santé physique.

**6.3.1.2. Ajout d'un directeur territorial Côte-de-Beaupré et Île d'Orléans**

M. Guy Thibodeau explique que la présente proposition s'inscrit dans le contexte où des budgets ont été prévus par le MSSS pour la décentralisation de la gestion de proximité dans les établissements. Ces budgets ont permis l'ajout de gestionnaires responsables des milieux de vie et de postes cadres. Le troisième objectif de ce financement concerne la réponse aux besoins de certaines communautés. M. Thibodeau indique que l'ajout d'un directeur territorial pour le secteur de la Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans s'inscrit dans cet objectif, alors que l'établissement a déjà nommé des directeurs territoriaux pour les secteurs de Charlevoix et de Portneuf, et que leur apport positif se remarque déjà. Il conclut en mentionnant que le poste sera comblé une fois que le MSSS aura fourni son autorisation pour procéder.

**RÉSOLUTION CA – CIUSSS – 2023-03[1615]-21**

**CONSIDÉRANT** la volonté du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale d'assurer à la population de son territoire des soins et des services de proximité et de qualité ;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout d'un poste de directeur territorial Côte-de-Beaupré et Île d'Orléans s'inscrit en cohérence avec les orientations ministérielles du ministère de la Santé et des Services sociaux;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout d'un poste de directeur territorial Côte-de-Beaupré et Île d'Orléans permettra de faciliter les trajectoires de service et les collaborations interdirections ;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout d'un poste de directeur territorial Côte-de-Beaupré et Île d'Orléans permettra de pallier certains enjeux politiques locaux et favorisera une meilleure gestion de proximité pour les services offerts à la population ;

**CONSIDÉRANT** l'autorisation de ministère de la Santé et des Services sociaux de procéder à la création du poste de directeur territorial Côte-de-Beaupré et Île d'Orléans ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), le conseil d'administration doit notamment administrer les affaires de l'établissement;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 183 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), l'établissement doit préparer un plan d'organisation qui décrit notamment les structures administratives, les directions et les services;

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :**

- **D'APPROUVER** la modification du plan d'organisation et le nouvel organigramme de la haute direction du CIUSSS de la Capitale-Nationale par l'ajout du poste de directeur territorial Côte-de-Beaupré et Île d'Orléans.

**6.3.2. Composition des comités du conseil d'administration**

Mme Monique Carrière présente les projets de résolutions suivants.

**6.3.2.1. Nomination au comité de gouvernance et d'éthique**

**RÉSOLUTION CA – CIUSSS – 2023-03[1616]-21**

**CONSIDÉRANT** que l'article 181 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* prévoit que le conseil d'administration doit constituer un comité de gouvernance et d'éthique qui doit être formé d'une majorité de membres indépendants;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale* prévoit que ce comité est composé d'un minimum de cinq (5) membres;

**CONSIDÉRANT** que de nouveaux membres se sont ajoutés au conseil d'administration au cours des derniers mois;

**CONSIDÉRANT** que le comité de gouvernance et d'éthique recommande de nommer madame Karine Latulippe au sein du comité de gouvernance et d'éthique;

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE NOMMER** l'administrateur additionnel suivant au sein du comité de gouvernance et d'éthique :
  - madame Karine Latulippe.

### 6.3.2.2. Nominations au comité sur les soins et services

#### **RÉSOLUTION CA – CIUSSS – 2023-03[1617]-21**

**CONSIDÉRANT** que l'article 181 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* permet au conseil d'administration de créer tout comité visant à soutenir la réalisation de sa mission;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration détermine la composition et le fonctionnement du comité sur les soins et services, selon les modalités décrites au *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale-Nationale*.

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement prévoit que « le comité sur les soins et services est composé d'au moins trois (3) membres du conseil d'administration, dont une majorité qui ne travaillent pas dans l'établissement ou n'exercent pas leur profession dans l'établissement, et du président-directeur général »;

**CONSIDÉRANT** que de nouveaux membres se sont ajoutés au conseil d'administration au cours des derniers mois;

**CONSIDÉRANT** que le comité de gouvernance et d'éthique recommande de nommer mesdames Marie-Josée Guérette et Isabelle Langlois au sein du comité sur les soins et services;

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE NOMMER** les administrateurs additionnels suivants au sein du comité sur les soins et services :
  - madame Marie-Josée Guérette;
  - madame Isabelle Langlois.

## 6.4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

### 6.4.1. POLITIQUES, RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES

#### 6.4.1.1. Approbation de la Politique relative à la continuité des activités

M. Julien Bédard, adjoint à la sécurité civile et aux mesures d'urgence, présente, pour approbation, la *Politique relative à la continuité des activités* (ci-après « Politique »), adoptée par le comité de direction le 28 février dernier.

Cette politique constitue le cadre de référence de continuité des activités pour l'organisation. Elle présente les différents travaux de prévention et de préparation qui permettront au CIUSSS de la Capitale-Nationale de rehausser sa résilience face à une panne, un bris ou toute autre situation d'urgence ayant

la potentialité de perturber les activités, les soins et les services. La Politique prévoit également les rôles et responsabilités des principaux acteurs.

Cette politique, ainsi que le *Plan des mesures d'urgence* et le *Schéma d'alerte et de mobilisation lors d'une situation d'urgence dans une installation du CIUSSS de la Capitale-Nationale*, constituent des documents de référence organisationnels de premier plan en matière de mesures d'urgence et de continuité.

Une fois approuvée, la Politique prévoit la réalisation, par installation, de plans de continuité des activités, à partir de gabarits spécifiques.

### Question

Un membre émet une remarque selon laquelle, bien que la Politique vise surtout les services administratifs comme les services techniques et logistiques, elle semble exclure le risque « ressources humaines », alors que la disponibilité de personnel constitue le risque le plus élevé.

### Réponse

M. Bédard explique que la Politique a pour objectif de préparer à assurer la continuité des soins, sans être limitée à des aspects techniques ou informatiques, par exemple. Étant assez ouverte, il est d'avis que cette politique permet d'inclure le risque mentionné, qui est d'ailleurs considéré dans la démarche de gestion intégrée des risques.

En suivi des explications, les membres conviennent à l'unanimité d'approuver la *Politique relative à la continuité des activités*. (**RÉSOLUTION CA-CIUSSS-2023-03[PO-58]-21**).

#### **6.4.1.2. Modification au Règlement sur la délégation de signature de certains actes, documents ou écrits engageant la responsabilité de l'établissement**

M. Patrick Corriveau, directeur de la protection de la jeunesse, explique que les modifications apportées au *Règlement sur la délégation de signature de certains actes, documents ou écrits engageant la responsabilité de l'établissement* (ci-après « Règlement ») visent à se conformer à la *Loi sur la protection de la jeunesse* et à assurer une concordance avec les activités sur le terrain et la réalité de l'organisation des services. Elles concernent trois types de décisions prévues à la Loi, soit concernant la mesure d'encadrement intensif, la limitation au plan des communications confidentielles d'un jeune hébergé, et la mesure d'empêchement à la fugue. De façon plus spécifique, les révisions apportées prévoient une mise à jour de la liste des signataires autorisés.

À la suite des informations reçues, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le *Règlement sur la délégation de signature de certains actes, documents ou écrits engageant la responsabilité de l'établissement*.  
**(RÉSOLUTION CA-CIUSSS-2023-03[R-03]-21).**

#### **6.4.2. DÉSIGNATION DE FONDÉS DE POUVOIR POUR DES OPÉRATIONS DE NATURE BANCAIRE**

Le directeur des ressources financières, M. Stéphane Bussières, explique qu'à la suite de la modification de la structure organisationnelle de la haute direction, le 27 septembre dernier, la résolution désignant les fondés de pouvoir pour les opérations de nature bancaire auprès de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec doit être révisée, afin que le poste de directrice générale adjointe – planification stratégique et performance y soit spécifiquement désigné.

##### **RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-03[1618]-21**

**CONSIDÉRANT** que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale transige avec la Fédération des Caisses Desjardins du Québec (ci-après « Desjardins »);

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration doit désigner des fondés de pouvoir autorisés à signer et à exécuter tout contrat, document ou convention avec Desjardins;

**CONSIDÉRANT** que ces fondés de pouvoir pourront à leur tour autoriser des personnes à exécuter ces tâches;

**CONSIDÉRANT** la modification à la structure organisationnelle adoptée lors du conseil d'administration du 27 septembre 2022 (RES-CA-CIUSSS-2022-09[1391]-27).

##### **SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE DÉSIGNER** les personnes occupant les fonctions suivantes à agir à titre de fondés de pouvoir autorisés à signer pour et au nom du CIUSSS de la Capitale-Nationale tout document concernant les opérations de nature bancaire avec Desjardins :
  - le président-directeur général;
  - le président-directeur général adjoint;
  - la directrice générale adjointe – planification stratégique et performance;
  - le directeur des ressources financières.

### 6.4.3. CONTRATS DE SERVICES DE SAGE-FEMME

Mme Amélie Morin, directrice générale adjointe – partenariats, services sociaux et réadaptation, résume les demandes de renouvellement et de rehaussement de contrats de services de sage-femme déposées.

#### Questions

Un membre souhaite savoir si l'organisation connaît des défis de recrutement.

Un autre membre demande si les renouvellements et rehaussements permettront d'augmenter le nombre de suivis par les sages-femmes.

#### Réponses

Mme Morin mentionne que le CIUSSS de la Capitale-Nationale ne rencontre pas de difficultés en termes de recrutement de sages-femmes, ce qui est toutefois moins le cas pour le poste de responsable sage-femme.

En ce qui a trait à l'effet des renouvellements et rehaussements sur le nombre de suivis par les sages-femmes, elle mentionne que l'on reste dans les mêmes cibles, car l'établissement est financé pour les 18 présents postes « équivalent temps complet » (ETC).

#### 6.4.3.1. Renouvellement de six contrats de services de sage-femme

- *Renouvellement de quatre contrats de services de sage-femme à temps partiel occasionnel*

#### RÉSOLUTION CA-CIUSSS-2023-03[1619]-21

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour une sage-femme de conclure un contrat de services de sage-femme avec un établissement auprès duquel elle désire exercer sa profession;

**CONSIDÉRANT** que quatre contrats de services de sage-femme seront échus le 30 juin 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 259.5 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (ci-après « LSSSS »), le contrat de services conclu avec une sage-femme doit prévoir les droits et obligations de la sage-femme rattachés à l'exercice de sa profession pour l'établissement;

**CONSIDÉRANT** l'article 259.3 de la LSSSS qui prévoit que le conseil d'administration accepte ou refuse la demande d'une sage-femme en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement et des ressources disponibles;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de l'exécutif du conseil des sages-femmes de renouveler les contrats à temps partiel occasionnel du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024, pour les sages-femmes suivantes :

- Myriam Barbin (28 h/32 suivis)
- Marie-Hélène Truchon (28 h/32 suivis)
- Megan Cherry (28 h/32 suivis)
- Geneviève Courchesne (28 h/32 suivis)

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ENTÉRINER** la recommandation de l'exécutif du conseil des sages-femmes de renouveler les contrats de services de sage-femme à temps partiel occasionnel des personnes nommées ci-dessus, du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024. Ces contrats sont conditionnels à l'inscription annuelle des sages-femmes au Tableau de l'Ordre des sages-femmes du Québec.

- ***Renouvellement d'un contrat de services de sage-femme à temps partiel occasionnel***

#### **RÉSOLUTION CA-CIUSSS-2023-03[1620]-21**

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour une sage-femme de conclure un contrat de services de sage-femme avec un établissement auprès duquel elle désire exercer sa profession;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de Mme Jessie Lapointe sera échu le 17 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 259.5 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (ci-après « LSSSS »), le contrat de services de sage-femme conclu avec une sage-femme doit prévoir les droits et obligations de la sage-femme rattachés à l'exercice de sa profession pour l'établissement;

**CONSIDÉRANT** l'article 259.3 de la LSSSS qui prévoit que le conseil d'administration accepte ou refuse la demande d'une sage-femme en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement et des ressources disponibles;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de l'exécutif du conseil des sages-femmes de renouveler le contrat à temps partiel occasionnel de Mme Jessie Lapointe, de 28 heures par semaine (soit 32 suivis), du 18 juillet 2023 au 17 juillet 2024.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ENTÉRINER** la recommandation de l'exécutif du conseil des sages-femmes pour le renouvellement du contrat de services de sage-femme à temps partiel occasionnel de Mme Jessie Lapointe, de 28 heures par semaine (soit 32 suivis), du 18 juillet 2023 au 17 juillet 2024. Ce contrat de services est conditionnel à l'inscription annuelle de la sage-femme au Tableau de l'Ordre des sages-femmes du Québec.

➤ ***Renouvellement d'un contrat de services de sage-femme à temps partiel occasionnel***

**RÉSOLUTION CA-CIUSSS-2023-03[1621]-21**

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour une sage-femme de conclure un contrat de services de sage-femme avec un établissement auprès duquel elle désire exercer sa profession;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de Mme Marie-Pierre Durand-Labelle sera échu le 31 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 259.5 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (ci-après « LSSSS »), le contrat de services de sage-femme conclu avec une sage-femme doit prévoir les droits et obligations de la sage-femme rattachés à l'exercice de sa profession pour l'établissement;

**CONSIDÉRANT** l'article 259.3 de la LSSSS qui prévoit que le conseil d'administration accepte ou refuse la demande d'une sage-femme en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement et des ressources disponibles;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de l'exécutif du conseil des sages-femmes de renouveler le contrat à temps partiel occasionnel de 28 heures par semaine de Mme Marie-Pierre Durand-Labelle (soit 32 suivis), du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ENTÉRINER** la recommandation de l'exécutif du conseil des sages-femmes pour le renouvellement du contrat de services de sage-femme à temps partiel occasionnel de Mme Marie-Pierre Durand-Labelle, de 28 heures par semaine (soit 32 suivis), du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024. Ce contrat de services est conditionnel à l'inscription annuelle de la sage-femme au Tableau de l'Ordre des sages-femmes du Québec.

#### 6.4.3.2. Rehaussement de deux contrats de services de sage-femme

- *Rehaussement d'un contrat de services de sage-femme à temps partiel régulier*

##### RÉSOLUTION CA-CIUSSS-2023-03[1622]-21

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour une sage-femme de conclure un contrat de services de sage-femme avec un établissement auprès duquel elle désire exercer sa profession;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de Mme Josyane Giroux sera échu le 31 mars 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 259.5 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (ci-après « LSSSS »), le contrat de services de sage-femme conclu avec une sage-femme doit prévoir les droits et obligations de la sage-femme rattachés à l'exercice de sa profession pour l'établissement;

**CONSIDÉRANT** l'article 259.3 de la LSSSS qui prévoit que le conseil d'administration accepte ou refuse la demande d'une sage-femme en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement et des ressources disponibles;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de l'exécutif du conseil des sages-femmes de rehausser, par un ajout temporaire de 7 heures par semaine (soit 0,2 équivalent temps complet (ci-après « ETC »)) le contrat de service de sage-femme à temps partiel régulier détenu par Mme Josyane Giroux, le faisant passer de 28 heures par semaine à 35 heures par semaine du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 septembre 2024, , soit pour la durée prévue de sa libération syndicale.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ENTÉRINER** la recommandation de l'exécutif du conseil des sages-femmes de rehausser, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 septembre 2024, le contrat de services de sage-femme à temps partiel régulier détenu par Mme Josyane Giroux, par un ajout temporaire de 7 heures par semaine (0,2 ETC). Ce contrat de services est conditionnel à l'inscription annuelle de la sage-femme au Tableau de l'Ordre des sages-femmes du Québec.

➤ **Rehaussement d'un contrat de services de sage-femme à temps partiel régulier**

**RÉSOLUTION CA-CIUSSS-2023-03[1623]-21**

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour une sage-femme de conclure un contrat de services de sage-femme avec un établissement auprès duquel elle désire exercer sa profession;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de Mme Katie Drolet sera échu le 31 mars 2026;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 259.5 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (ci-après « LSSSS »), le contrat de services de sage-femme conclu avec une sage-femme doit prévoir les droits et obligations de la sage-femme rattachés à l'exercice de sa profession pour l'établissement;

**CONSIDÉRANT** l'article 259.3 de la LSSSS qui prévoit que le conseil d'administration accepte ou refuse la demande d'une sage-femme en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement et des ressources disponibles;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de l'exécutif du conseil des sages-femmes de rehausser, par un ajout temporaire de 7 heures par semaine (soit 0,2 équivalent temps complet (ci-après « ETC »)), le contrat de services de sage-femme à temps partiel régulier détenu par Mme Katie Drolet, le faisant passer de 28 heures par semaine à 35 heures par semaine, du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mai 2023.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ENTÉRINER** la recommandation de l'exécutif du conseil des sages-femmes de rehausser, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mai 2023, le contrat de services de sage-femme à temps partiel régulier détenu par Mme Katie Drolet, par un ajout temporaire de 7 heures par semaine (0,2 ETC). Ce contrat de services est conditionnel à l'inscription annuelle de la sage-femme au Tableau de l'Ordre des sages-femmes du Québec.

**6.4.4. PERMIS D'INSTALLATION**

**6.4.4.1. Modification de la dénomination du Centre d'activités de jour en déficience intellectuelle et en troubles du spectre de l'autisme Loyola**

M. Vincent Beaumont, directeur adjoint des affaires juridiques et corporatives, explique que le projet de résolution qui suit vise à permettre de changer la dénomination du Centre d'activités de jour en déficience intellectuelle et en

troubles du spectre de l'autisme Loyola, pour le Centre d'activités de jour en déficience intellectuelle et en troubles du spectre de l'autisme Canardière, et ce, afin de respecter le *Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux* du MSSS.

#### **RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-03[1624]-21**

**CONSIDÉRANT** que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ., chapitre O-7.2);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2) (ci-après « LSSSS ») le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

**CONSIDÉRANT** que le ministre de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

**CONSIDÉRANT** que le CIUSSS de la Capitale-Nationale doit modifier la dénomination de l'installation selon les recommandations du MSSS et en conformité avec le Cadre de dénomination;

**CONSIDÉRANT** que le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la LSSSS (RLRQ., chapitre S-4.2, r.8).

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE DEMANDER** au MSSS d'autoriser la modification de la dénomination du Centre d'activités de jour en déficience intellectuelle et en troubles du spectre de l'autisme Loyola pour le Centre d'activités de jour en déficience intellectuelle et en troubles du spectre de l'autisme Canardière.
- **D'AUTORISER** la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et corporatives à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

#### **6.4.4.2. Modification au permis de l'Hôpital Jeffery Hale**

M. Beaumont explique que la présente demande de modification au permis de l'Hôpital Jeffery Hale - Saint Brigid's vise à retirer cinq lits sur ses 99 lits d'hébergement permanents. M. Guy Thibodeau ajoute que ce changement

permettra d'offrir des chambres simples, précisant que les chambres doubles étaient très petites, tout en enlevant de la pression au personnel.

### **RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-03[1625]-21**

**CONSIDÉRANT** que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ., chapitre O-7.2);

**CONSIDÉRANT** que l'Hôpital Jeffery Hale - Saint-Brigid's est un établissement public administré par le CIUSSS de la Capitale-Nationale, et ce, depuis la constitution de ce dernier;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2) (ci-après « LSSSS ») le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

**CONSIDÉRANT** que le ministre de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

**CONSIDÉRANT** que l'Hôpital Jeffery Hale - Saint-Brigid's désire modifier son permis comme indiqué au formulaire de modification de permis présenté au conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** que le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du *Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la LSSSS* (RLRQ., chapitre S-4.2, r.8).

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE DEMANDER** au ministre de la Santé et des Services sociaux d'autoriser la modification du permis du l'Hôpital Jeffery Hale.
- **D'AUTORISER** la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et corporatives à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

#### **6.4.4.3. Demandes de modifications au permis de quatre installations du CIUSSS de la Capitale-Nationale**

##### **➤ *Modification du permis de l'Institut universitaire en santé mentale de Québec (no au permis 5123-2189)***

M. Beaumont explique que la présente demande vise le retrait de dix lits sur les 227 lits de psychiatrie et la transformation de dix lits de soins de courte durée en lits temporaires de résidence à assistance continue. M. Thibodeau précise que ces lits temporaires demeureront pour l'instant à l'intérieur de l'installation.

#### **RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-03[1626]-21**

**CONSIDÉRANT** que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ., chapitre O-7.2);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2) (ci-après « LSSSS ») le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

**CONSIDÉRANT** que le ministre de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

**CONSIDÉRANT** que le CIUSSS de la Capitale-Nationale désire modifier son permis comme indiqué au formulaire de modification de permis présenté au conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** que le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du *Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la LSSSS* (RLRQ., chapitre S-4.2, r.8).

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE DEMANDER** au ministre de la Santé et des Services sociaux d'autoriser la modification du permis de l'Institut universitaire en santé mentale de Québec.
- **D'AUTORISER** la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et corporatives à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

➤ **Modification du permis du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Sainte-Anne-de-Beaupré (no au permis 5122-5357)**

M. Beaumont mentionne que la modification demandée vise à retirer quatre lits de gériatrie sur les douze lits actuels, et à ajouter quatre lits de santé physique.

**RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-03[1627]-21**

**CONSIDÉRANT** que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ., chapitre O-7.2);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2) (ci-après « LSSSS ») le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

**CONSIDÉRANT** que le ministre de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

**CONSIDÉRANT** que le CIUSSS de la Capitale-Nationale désire modifier son permis comme indiqué au formulaire de modification de permis présenté au conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** que le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du *Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la LSSSS* (RLRQ., chapitre S-4.2, r.8).

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE DEMANDER** au ministre de la Santé et des Services sociaux d'autoriser la modification du permis du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Sainte-Anne-de-Beaupré.
- **D'AUTORISER** la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et corporatives à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

➤ **Modification du permis du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Baie-Saint-Paul (no au permis 5124-4804)**

La présente demande vise à ajouter 2 lits de gériatrie aux dix actuels, et retirer les 2 lits en unité de réadaptation fonctionnelle intensive.

**RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-03[1628]-21**

**CONSIDÉRANT** que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ., chapitre O-7.2);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2) (ci-après « LSSSS ») le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

**CONSIDÉRANT** que le ministre de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

**CONSIDÉRANT** que le CIUSSS de la Capitale-Nationale désire modifier son permis comme indiqué au formulaire de modification de permis présenté au conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** que le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du *Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la LSSSS* (RLRQ., chapitre S-4.2, r.8).

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE DEMANDER** au ministre de la Santé et des Services sociaux d'autoriser la modification du permis du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Baie-Saint-Paul.
- **D'AUTORISER** la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et corporatives à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

➤ **Modification du permis du Groupe de médecine de famille universitaire Quatre-Bourgeois (no au permis 5123-4714)**

M. Beaumont explique que la présente demande vise à retirer la mission « CHSGS Groupe de médecine de famille universitaire » à l'installation précitée, menant ensuite à sa fermeture.

M. Thibodeau précise que ce groupe de médecine familial (« GMF ») a choisi de quitter le CIUSSS de la Capitale-Nationale, et que l'activité GMF va demeurer, mais au privé.

**RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-03[1629]-21**

**CONSIDÉRANT** que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (ci-après « CIUSSS ») de la Capitale-Nationale est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ., chapitre O-7.2);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2) (ci-après « LSSSS ») le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

**CONSIDÉRANT** que le ministre de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

**CONSIDÉRANT** que le CIUSSS de la Capitale-Nationale désire modifier son permis comme indiqué au formulaire de modification de permis présenté au conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** que le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du *Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la LSSSS* (RLRQ., chapitre S-4.2, r.8).

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE DEMANDER** au ministre de la Santé et des Services sociaux d'autoriser la modification du permis du Groupe de médecine de famille universitaire Quatre-Bourgeois.
- **D'AUTORISER** la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et corporatives à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

## 6.5. AFFAIRES UNIVERSITAIRES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette rubrique.

## 6.6. AFFAIRES PROFESSIONNELLES

### 6.6.1. EFFECTIFS MÉDICAUX : NOMINATIONS, MODIFICATIONS DU STATUT ET DES PRIVILÈGES

La Dre Isabelle Samson, directrice des services professionnels, présente les demandes de nominations, de démissions et de modifications de privilèges.

#### 6.6.1.1. Nominations

➤ *Dre Rosemarie Dupont*<sup>03674</sup>, *médecine de famille*

#### RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-03[1630]-21

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre, conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment

prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Dre Rosemarie Dupont;

**ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Dre Rosemarie Dupont ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité le Dre Rosemarie Dupont à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Dre Rosemarie Dupont sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le Dre Rosemarie Dupont s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au Dre Rosemarie Dupont les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :**

- 1) d'octroyer au Dre Rosemarie Dupont un statut et des privilèges de la façon suivante :

Docteur(e) :	Rosemarie Dupont <sup>03674</sup> , médecine de famille
Statut :	actif
Département(s) :	département de médecine de famille
Installation de pratique principale :	Groupe de médecine de famille universitaire Laurier
Installation(s) de pratique complémentaire(s) :	
Privilèges :	médecine de famille
Pourcentage de participation :	Clinique 60 %, Enseignement 35 %, Recherche 5 %
Période applicable :	21 mars 2023 au 21 janvier 2025

- 2) de prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- 3) les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- 4) respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- 5) maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- 6) respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- 7) respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- 8) respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- 9) participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- 10) participer aux activités médicales prévues à une entente conclue, conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- 11) respecter la politique de civilité dès son adoption;
- 12) s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- 13) participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- 14) respecter les valeurs de l'établissement;

- 15) maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- 16) adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

**Autres :**

- 17) participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- 18) participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- 19) participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- 20) s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

➤ **Dre Myriam Nadeau** <sup>R26839</sup>, *médecine d'urgence*

**RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-03[1631]-21**

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux* notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux

services de l'établissement, en tenant compte d'un nombre minimal entendu, entre l'équipe médicale et la direction responsable, de personnel infirmier en première ligne à la réponse, d'un système de réponse (informatique/technologique) fonctionnel, et d'un nombre minimal de six toxicologues, membres actifs ou associés;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Dre Myriam Nadeau;

**ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Dre Myriam Nadeau ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité le Dre Myriam Nadeau à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Dre Myriam Nadeau sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le Dre Myriam Nadeau s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au Dre Myriam Nadeau les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :**

- 1) d'octroyer au Dre Myriam Nadeau, médecine d'urgence, un statut de membre actif avec des privilèges au département de médecine d'urgence, conditionnellement à l'obtention du permis régulier au 31 juillet 2025, l'obtention de l'assurance responsabilité au 31 juillet 2025, l'obtention du certificat de spécialiste au 31 juillet 2025 et la complétion de sa formation complémentaire au 31 juillet 2025;
- 2) cette nomination est valable pour l'ensemble des installations de l'établissement, mais pour exercer principalement sa profession dans

l'installation ou les installations suivante(s) : Centre antipoison du Québec pour la période du 21 mars 2023 au 21 janvier 2025;

- 3) prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- 4) les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- 5) respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- 6) maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- 7) respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- 8) respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- 9) respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- 10) participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- 11) participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- 12) respecter la politique de civilité dès son adoption;
- 13) s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- 14) participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- 15) respecter les valeurs de l'établissement;
- 16) maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- 17) adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

**Autres :**

- 18) participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- 19) participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- 20) participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- 21) s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**6.6.1.2. Modifications**

➤ *Dre Marie-Pierre Dumas*<sup>11116</sup>, *médecine de famille*

**RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-03[1632]-21**

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Dre Marie-Pierre Dumas;

**ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Dre Marie-Pierre Dumas ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité le Dre Marie-Pierre Dumas à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Dre Marie-Pierre Dumas sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le Dre Marie-Pierre Dumas s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au Dre Marie-Pierre Dumas les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :**

1) de modifier les privilèges du Dre Marie-Pierre Dumas de la façon suivante :

Docteur(e) :	Marie-Pierre Dumas <sup>11116</sup> , médecine de famille
Statut :	actif
Département(s) :	département de médecine de famille
Installation de pratique principale :	CLSC et groupe de médecine de famille universitaire de la Haute-Ville

Installation(s) de pratique complémentaire(s) :	Centre d'Hébergement Le Faubourg
Changement de statut (si applicable) :	N/A
Privilèges actuels :	médecine médecine de famille-soins de longue durée
Modification des privilèges (retrait/ajout) :	Retirer les privilèges en médecine de famille à l'installation CLSC et groupe de médecine de famille universitaire de la Haute-Ville, ainsi que des privilèges en médecine de famille-soins de longue durée à l'installation Centre d'hébergement du Faubourg. Ajouter des privilèges en médecine de famille, soins aux personnes âgées spécialisés et soins palliatifs spécialisés à l'installation Centre multiservices de santé et de services sociaux Chauveau.
Pourcentage de participation :	Clinique 50 %, Enseignement 45 %, Recherche 5 %
Période applicable :	21 mars 2023 au 21 janvier 2025

2) de prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

3) les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**Accès aux services et participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- 4) respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- 5) maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- 6) respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- 7) respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- 8) respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);

- 9) participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- 10) participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- 11) respecter la politique de civilité dès son adoption;
- 12) s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- 13) participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- 14) respecter les valeurs de l'établissement;
- 15) maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- 16) adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

**Autres :**

- 17) participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- 18) participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- 19) participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- 20) s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**6.6.1.3. Démissions**

➤ *Dr Sylvain Blanchet*<sup>97060</sup>, *médecine de famille*

**RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-03[1633]-21**

**CONSIDÉRANT** que le 6 janvier 2023, le Dr Sylvain Blanchet, médecine de famille, a informé l'établissement par avis écrit qu'à compter du 13 mars 2023,

il cesserait ses activités à titre de membre actif avec des privilèges en médecine de famille pour l'installation Groupe de médecine de famille universitaire Quatre-Bourgeois;

**CONSIDÉRANT** que le Dr Sylvain Blanchet a transmis ledit préavis dans le délai prescrit, conformément à l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS);

**CONSIDÉRANT** que le comité d'examen des titres sera informé de cette demande le 21 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CECMDP en date du 15 février 2023.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ACCEPTER** la démission du Dr Sylvain Blanchet, médecine de famille, membre actif, et ce, à compter du 21 mars 2023.

➤ **Dre Marie-Thérèse Carrier** <sup>85132</sup>, *médecine dentaire*

**RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-03[1634]-21**

**CONSIDÉRANT** que le 9 janvier 2023, la Dr Marie-Thérèse Carrier, médecine dentaire, a informé l'établissement par avis écrit qu'à compter du 31 mars 2023, elle cesserait ses activités à titre de membre actif avec des privilèges en dentisterie pour les installations Centre d'hébergement Saint-Augustin et Hôpital de Sainte-Anne-de-Beaupré;

**CONSIDÉRANT** que la Dr Marie-Thérèse Carrier a transmis ledit préavis dans le délai prescrit, conformément à l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS);

**CONSIDÉRANT** que le comité d'examen des titres sera informé de cette demande le 21 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CECMDP en date du 15 février 2023.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ACCEPTER** la démission de la Dr Marie-Thérèse Carrier, médecine dentaire, membre actif, et ce, à compter du 31 mars 2023.

➤ **Dre Finnualla Kearns** <sup>88314</sup>, *médecine de famille*

**RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-03[1635]-21**

**CONSIDÉRANT** que le 6 janvier 2023, la Dre Finnualla Kearns, médecine de famille, a informé l'établissement par avis écrit qu'à compter du 31 mars 2023, elle cesserait ses activités à titre de membre actif avec des privilèges en médecine de famille pour l'installation CLSC de Sainte-Foy;

**CONSIDÉRANT** que la Dre Finnualla Kearns a transmis ledit préavis dans le délai prescrit, conformément à l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS);

**CONSIDÉRANT** que le comité d'examen des titres sera informé de cette demande le 21 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CECMDP en date du 15 février 2023.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ACCEPTER** la démission de la Dre Finnualla Kearns, médecine de famille, membre actif, et ce, à compter du 31 mars 2023.

➤ **Mme Linda Kelly** <sup>091321</sup>, *pharmacie*

**RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-03[1636]-21**

**CONSIDÉRANT** que le 11 janvier 2023, Mme Linda Kelly, pharmacie, a informé l'établissement par avis écrit qu'à compter du 4 mai 2023, elle cesserait ses activités à titre de membre actif pour toutes les installations du CIUSSS de la Capitale-Nationale;

**CONSIDÉRANT** que Mme Linda Kelly a transmis ledit préavis dans le délai prescrit, conformément à l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS);

**CONSIDÉRANT** que le comité d'examen des titres sera informé de cette demande le 21 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CECMDP en date du 15 février 2023.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ACCEPTER** la démission de Mme Linda Kelly, pharmacie, membre actif, et ce, à compter du 4 mai 2023.

➤ **Dre Caroline Lepage** <sup>00161</sup>, *médecine de famille*

**RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-03[1637]-21**

**CONSIDÉRANT** que le 23 décembre 2023, la Dre Caroline Lepage, médecine de famille, a informé l'établissement par avis écrit qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, elle cesserait ses activités à titre de membre associé avec des privilèges en médecine de famille-soins longue durée pour l'installation Centre d'hébergement Louis-Hébert;

**CONSIDÉRANT** que la Dre Caroline Lepage a transmis ledit préavis dans le délai prescrit, conformément à l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS);

**CONSIDÉRANT** que le comité d'examen des titres sera informé de cette demande le 21 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CECMDP en date du 15 février 2023.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ACCEPTER** la démission de la Dre Caroline Lepage, médecine de famille, membre associé, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

➤ **Dre Jasmine St-Martin** <sup>19690</sup>, *médecine de famille*

**RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-03[1638]-21**

**CONSIDÉRANT** que le 24 décembre 2022, la Dre Jasmine St-Martin, médecine de famille, a informé l'établissement par avis écrit qu'à compter du 28 mars 2023, elle cesserait ses activités à titre de membre actif avec des privilèges en périnatalité et hospitalisation pour l'installation Hôpital de La Malbaie;

**CONSIDÉRANT** que la Dre Jasmine St-Martin a transmis ledit préavis dans le délai prescrit, conformément à l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS);

**CONSIDÉRANT** que le comité d'examen des titres sera informé de cette demande le 21 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CECMDP en date du 15 février 2023.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ACCEPTER** la démission de la Dre Jasmine St-Martin, médecine de famille, membre actif, et ce, à compter du 28 mars 2023.

➤ **Mme Dominique Tougas** <sup>86220</sup>, **pharmacie**

**RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-03[1639]-21**

**CONSIDÉRANT** que le 17 janvier 2023, Mme Dominique Tougas, pharmacie, a informé l'établissement par avis écrit qu'elle cessait, à compter de ce jour, ses activités à titre de membre actif pour toutes les installations du CIUSSS de la Capitale-Nationale;

**CONSIDÉRANT** que malgré les dispositions de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (ci-après la « Loi »), le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre, le tout conformément à l'article 255 de la Loi;

**CONSIDÉRANT** que le comité d'examen des titres sera informé de cette demande le 21 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CECMDP en date du 15 février 2023.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ACCEPTER** la démission de Mme Dominique Tougas, pharmacie, membre actif, et ce, à compter du 21 mars 2023.

➤ **Dr Simon Villeneuve** <sup>07232</sup>, **médecine de famille**

**RÉSOLUTION CA - CIUSSS - 2023-03[1640]-21**

**CONSIDÉRANT** que le 29 décembre 2022, le Dr Simon Villeneuve, médecine de famille, a informé l'établissement par avis écrit qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, il cesserait ses activités à titre de membre associé avec des privilèges en

médecine de famille-soins longue durée pour l'installation Centre d'hébergement Louis-Hébert;

**CONSIDÉRANT** que le Dr Simon Villeneuve a transmis ledit préavis dans le délai prescrit, conformément à l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS);

**CONSIDÉRANT** que le comité d'examen des titres sera informé de cette demande le 21 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CECMDP en date du 15 février 2023.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ACCEPTER** la démission du Dr Simon Villeneuve, médecine de famille, membre associé, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

En lien avec ces démissions, la Dre Samson tient à fournir quelques explications. Elle mentionne que des démissions sont notamment en lien avec le déménagement prévu de la clientèle du CHSLD Louis-Hébert vers la Maison des aînés et alternatives de Sainte-Foy, alors que les médecins ne suivront pas cette clientèle au nouveau lieu d'hébergement. D'autres démissions sont liées à la sortie du GMF Quatre-Bourgeois de l'établissement. Par ailleurs, une démission en obstétrique fragilise le secteur de Charlevoix, mais les deux démarches de recrutement en cours devraient permettre de stabiliser le secteur.

### **Question**

Référant à l'amélioration, au Québec, de l'accès à un médecin de famille, un membre demande si cette amélioration est équivalente pour la Capitale-Nationale.

### **Réponse**

La Dr Samson précise que sur les 500 000 citoyens au Québec qui ont été inscrits collectivement à un groupe de médecins, ce sont 115 000 qui l'ont été dans la région de la Capitale-Nationale. Elle souligne que les médecins du Département régionale de médecine familiale y ont contribué de façon très significative.

**6.6.2. NOMINATION DU CHEF DE SERVICE DE L'URGENCE, SECTEUR DE LA MALBAIE, AU DÉPARTEMENT DE MÉDECINE D'URGENCE DU CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE**

La directrice des services professionnels mentionne que, suivant la procédure habituelle pour la nomination des chefs de service, la candidature du Dr Nicolas Lupien a été retenue pour le poste précité. Elle souligne la rigueur et l'engagement du Dr Lucien envers la communauté et son département.

**RÉSOLUTION CA – CIUSSS – 2023-03[1641]-21**

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 188 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* prévoient que le conseil d'administration nomme les chefs de service des départements cliniques pour une durée maximale de quatre ans, après consultation des médecins, dentistes et pharmaciens exerçant dans le département, du directeur des services professionnels, du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et de l'université à laquelle l'établissement est affilié;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation souhaite nommer les chefs de service et chefs de secteur des départements en fonction de critères similaires à ceux pour la nomination des chefs de département;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 3 du *Règlement relatif à la nomination des chefs de département et des chefs de service cliniques au CIUSSS de la Capitale-Nationale*;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a été fait auprès des membres du service de l'urgence, secteur de La Malbaie, du 28 novembre au 12 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que le Dr Nicolas Lupien a manifesté son intérêt pour assumer la fonction de chef de service de l'urgence, secteur de La Malbaie, au Département de médecine d'urgence;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du chef du Département de médecine d'urgence, du comité exécutif du CMDP du CIUSSS de la Capitale-Nationale, et de la directrice des services professionnels du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE NOMMER** le Dr Nicolas Lupien à titre de chef de service de l'urgence, secteur de La Malbaie, au Département de médecine d'urgence du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale. Son mandat est d'une durée maximale de quatre ans, soit jusqu'au 21 mars 2027.

## **7. POINTS D'INFORMATION / DE DISCUSSION (OU DE CONSULTATION)**

### **7.1. QUALITÉ, PERFORMANCE ET GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES**

#### **7.1.1. RAPPORT TRIMESTRIEL DE LA GESTION DES RISQUES ET DE LA QUALITÉ**

Mme Karine Huard, directrice adjointe à la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique, présente les faits saillants du rapport trimestriel de la gestion des risques et de la qualité pour la période du 11 septembre 2022 au 3 décembre 2023.

Ce sont 6 603 événements qui ont été déclarés pour la période couverte, dont 5 décès (1 obstruction respiratoire et 4 chutes).

Parmi les causes principales ayant occasionné des événements indésirables pour le trimestre, les chutes arrivent au premier rang (41 %). Les erreurs de médicaments (24,7 %) et les événements de type autres (18,8 %) viennent ensuite. Pour cette dernière catégorie, 49,5 % sont des événements avec blessures connues ou inconnues.

En ce qui a trait à la gravité des événements de catégories A et B qui sont survenus, 12,9 % sont des « échappées belles », et 76,2 % des accidents sans conséquence pour l'utilisateur. On compte enfin 10,9 % des accidents qui ont eu des conséquences pour l'utilisateur.

Mme Huard attire enfin l'attention des membres du conseil sur une bonification apportée au contenu du rapport trimestriel, soit l'ajout d'une section portant sur les événements qui ont été retenus par l'équipe de la gestion des risques pour une analyse approfondie. Pour ce trimestre, ce sont 59 événements. Mme Huard est d'avis que cela démontre l'importance de l'analyse sommaire réalisée sur le terrain, où le processus de la gestion des risques trouve tout son sens.

### **7.2. AFFAIRES CLINIQUES**

#### **7.2.1. REDDITION DE COMPTES À L'ÉGARD DE LA MISE SOUS GARDE DES PERSONNES QUI PRÉSENTENT UN DANGER POUR ELLES-MÊMES OU POUR AUTRUI EN RAISON DE LEUR ÉTAT MENTAL**

M. Vincent Beaumont commente les tableaux déposés qui concernent la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 28 février 2023, et la période comparative de l'année précédente. Les statistiques présentent une légère diminution des mises sous garde, qui est constante pour chacune des catégories.

#### **Question**

Un membre demande à quel moment une analyse sur une moyenne annuelle sera disponible afin que les tendances présentées soient plus significatives.

## Réponse

M. Beaumont indique que des statistiques pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars 2021-2022 et 2022-2023 seront présentées lors de la prochaine reddition de compte trimestrielle.

### 7.2.2. SUIVI DU PLAN D'ACTION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC CONCERNANT LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

M. Louis-Philippe Émond, directeur adjoint à la Direction de la protection de la jeunesse, est invité à présenter ce point.

Il rappelle qu'un audit de performance concernant la protection de la jeunesse a été réalisé par le Vérificateur général du Québec (ci-après « VGQ ») en 2019, auprès de trois établissements et du MSSS. Cet audit a mené à l'identification de 21 principales lacunes détaillées dans quatre recommandations concernant, entre autres, le respect des délais d'accès aux services, le repérage et l'analyse des situations à risques et l'organisation du travail pour améliorer l'efficacité des interventions.

Suivant cette démarche, un plan d'action, avec échéance en 2023, a été conçu en concertation avec les autres établissements audités. Au final, ce sont 70 actions qui ont été inscrites à ce plan. À ce jour, 65 actions ont été complétées, trois actions seront finalisées en 2023 (concernant les standards de pratique), et deux actions ont été annulées. Il donne ensuite des détails sur certaines réalisations.

M. Émond termine sa présentation en indiquant qu'en janvier 2023, un dernier bilan a été transmis au VGQ. Les prochaines étapes consisteront en un audit des actions réalisées et une évaluation de l'atteinte des recommandations.

## Questions

Un membre demande si l'avancement des travaux a été présenté de façon annuelle au conseil d'administration, et suggère que le conseil soit saisi des résultats de l'audit qui sera effectué à la suite du dernier bilan transmis au VGQ.

En ce qui touche l'action intersectorielle, ce même membre souhaite savoir si la formation sur l'obligation de signaler, qui avait été déployée dans le réseau de la santé et des services sociaux, pourrait également être offerte aux enseignants. De plus, ce membre trouverait pertinent que le conseil d'administration soit informé de l'ensemble des intervenants qui seront touchés par cette formation.

## Réponses

M. Émond indique que c'est la première fois qu'un bilan est présenté au conseil d'administration, mais que les redditions de compte étaient faites annuellement auprès du VGQ.

En ce qui a trait à la formation mentionnée, M. Émond précise qu'elle concerne l'une des actions à compléter en 2023, soit d'offrir cette formation aux partenaires tels les écoles, les centres de la petite enfance, les policiers, etc. Ceci pourra être possible lorsqu'une mise à jour en sera faite en fonction des dernières modifications législatives de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Le président-directeur général clôt ce point en confirmant qu'un suivi sera fait au conseil en fonction des commentaires formulés, tout en précisant que la Loi prévoit maintenant que la Direction de la protection de la jeunesse présente un rapport de ses activités quatre fois l'an au CA.

### **7.3. GOUVERNANCE**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour sous ce point.

### **7.4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

#### **7.4.1. EXAMEN DES RÉSULTATS FINANCIERS DE LA PÉRIODE 11**

M. Stéphane Bussièrès présente les résultats financiers de la période 11 qui s'est terminée le 28 janvier dernier.

Il mentionne d'abord qu'un déficit de 2 M\$ est présenté en période 11, alors qu'il était fait état d'un surplus en période 9. Il tient à préciser que, depuis l'examen des résultats financiers par le comité de vérification, des réponses positives du MSSS sur certains dossiers ont été obtenues, permettant d'espérer une fin d'année en équilibre.

M. Bussièrès mentionne ensuite que les économies d'heures travaillées sont à peu près semblables à la même période l'an dernier. Par ailleurs, en ce qui a trait à l'assurance salaire, il souligne qu'il s'agit de la première année où un équilibre est constaté, notant une très grande amélioration dans les deux dernières années.

Quant au déficit de 13 M\$ lié aux revenus et autres charges, il est lié en majorité aux allocations pour les services de soutien à domicile.

Il poursuit en mentionnant les impacts majeurs sur le déficit de l'augmentation du taux horaire de la main-d'œuvre indépendante.

Après l'analyse financière de la période 11, en excluant les coûts liés à la COVID-19 et les dépenses post pandémie qui devraient être remboursés dans leur intégralité par le MSSS, un déficit de 2 M\$ est constaté. Selon une projection réaliste en fonction des éléments connus à ce jour, l'établissement terminerait l'exercice avec un léger déficit d'environ 2,4 M\$, alors qu'il était plutôt prévu initialement un déficit de 10,6 M\$ en début d'exercice.

En terminant, M. Bussièrès indique que l'analyse des risques effectuée ne présente pas de changement par rapport à la période 9.

#### **7.4.2. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES ORGANIQUES RÉSIDUELLES DU CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE**

M. Oliver Bellemare, adjoint au directeur des services techniques, présente le projet précité, qui s'inscrit dans le souhait du gouvernement du Québec de réduire les gaz à effets de serre. Il mentionne qu'il s'agit d'un projet pour lequel l'établissement a obtenu des subventions de plus d'un million de dollars, et qui permettra de réaliser le tri de matières organiques dans 20 de ses installations, et ce, grâce à l'utilisation de digesteurs dans les cuisines centrales, et de l'instauration de la collecte classique optimisée (sacs mauves) dans les autres installations.

Il mentionne d'autre part que d'autres projets de développement durables sont en cours, comme le tri des matières organiques dans le secteur de Portneuf, l'évaluation de la vulnérabilité des bâtiments aux risques des changements climatiques, le verdissement des installations, et l'élaboration du plan d'action de développement durable.

M. Bellemare termine en indiquant qu'un plan de communication est prévu pour faire rayonner le projet de récupération des matières organiques résiduelles à plus grande échelle.

##### **Questions**

Un membre questionne M. Bellemare afin de savoir si un digesteur demande des immobilisations particulières, et si l'établissement est le premier à détenir cette technologie. Il souhaite aussi savoir la raison pour laquelle les résidus organiques ne sont pas envoyés en méthanisation, ainsi que leur destination actuelle.

##### **Réponses**

M. Bellemare indique que l'installation d'un digesteur ne demande rien de majeur, et qu'il s'agit d'une technologie moins coûteuse et qui permet d'être installée sur plus de sites. Il précise que cinq digesteurs sont présentement installés au Québec. M. Bellemare mentionne, par la suite, que la Ville de Québec n'accepte présentement que les résidus résidentiels, faute de capacité, et que les résidus de l'établissement sont envoyés par transport privé à la municipalité de Saint-Henri-de-Lévis. La Ville de Québec prendra le relais en 2024, lorsque l'usine de biométhanisation sera prête à être alimentée.

Le président-directeur général, M. Guy Thibodeau, termine en soulignant la contribution majeure de la Direction des services techniques pour ce type d'initiative.

#### **7.4.3. BILAN DES RÉSULTATS DU TABLEAU DE BORD**

Mme France Falardeau, directrice du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées – volet Soutien à domicile, services gériatriques spécialisés et soins palliatifs et de fin de vie, ainsi que M. Frédéric Aublet, directeur du programme Jeunesse, sont invités pour présenter un bilan relatif aux deux indicateurs suivants:

- 1) Délai d'attente moyen – services psychosociaux en CLSC – Toutes les assignations
- 2) Délai d'attente moyen – premiers services en CLSC – mécanisme de l'accès intégré et harmonisé (« AIH »)

Concernant le premier indicateur, Mme Falardeau indique que de façon générale, pour l'établissement, la cible n'est pas tout à fait atteinte. Toutefois, en ce qui concerne sa direction, une diminution du délai de prise en charge en services psychosociaux est constatée, et ce, grâce aux actions mises en place, notamment :

- Équipes d'interventions interdisciplinaires précoces pour améliorer les délais;
- Ateliers sur la gestion des listes d'attente afin d'assurer la fluidité au bon moment;
- Révision des charges de cas et des priorités depuis le mois de novembre;
- Plans d'action dans tous les secteurs.

Poursuivant avec le second indicateur, elle démontre que le délai pour obtenir des services post-opératoires est très court, ceux-ci étant en continuité avec une période d'hospitalisation. Mme Falardeau explique que cette réponse rapide a un effet direct sur les délais de suivis pour les services à long terme, qui sont en augmentation. À ce sujet, elle indique qu'une réflexion est en cours avec la Direction des soins infirmiers et de la santé physique afin de redéfinir l'offre de service en CLSC en ayant, par exemple, des équipes dédiées aux interventions post-opératoires, et d'autres au suivi à long terme. Ce projet devrait se préciser dans les prochains mois.

M. Frédéric Aublet, directeur du programme Jeunesse aborde ensuite les délais d'accès en santé mentale jeunesse, précisant que la cible est d'en arriver à des délais de prise en charge d'une soixantaine de jours, alors que le délai est présentement de 90 jours.

Il démontre les effets de la pandémie sur l'augmentation des besoins de services en santé mentale chez les jeunes, et mentionne notamment les enjeux de main-d'œuvre, principalement du côté des psychologues. Des efforts se poursuivent également pour optimiser les charges de cas en santé mentale de proximité.

Entre autres actions entreprises à court terme, M. Aublet nomme l'augmentation du nombre d'ateliers offerts aux jeunes et le développement de nouvelles offres de groupes, à qui des services pourront être rendus d'ici avril. À plus long terme, le Plan d'action élaboré en santé mentale, de même que le déploiement du Programme québécois pour les troubles mentaux sont d'autres actions pour améliorer les délais.

Il termine sur le mécanisme de l'accès intégré et harmonisé (2<sup>e</sup> indicateur) mentionnant que les mêmes causes sont en jeu et les mêmes actions sont entreprises. Il ajoute que des travaux sont en cours pour revoir l'ensemble des modalités de référence au programme Jeunesse. De plus, un nouveau mécanisme d'accès en santé mentale sera implanté au cours de la prochaine année.

### **Questions**

Un membre demande si, dans la gradation des suivis offerts, la prise en charge des jeunes en santé mentale s'effectue après l'étape d'autosoins, et si le personnel est informé de l'application de cette mesure.

Sa deuxième question concerne la durée prévue du projet pilote et les mesures d'évaluation attendues.

### **Réponses**

M. Aublet explique que l'étape d'autosoins est une première intervention si elle répond bien à une problématique, et que des guides d'autosoins sont accompagnés de supervisions, selon le modèle de soins par étapes.

En réponse à la seconde question qui réfère au déploiement du Programme québécois pour les troubles mentaux, M. Aubet mentionne que le lieu du projet-pilote est déjà identifié, et que les équipes concernées visent déployer le programme en cours d'année dans le plus de secteurs possible, spécifiant que des échanciers sont déjà établis par le MSSS.

## **7.5. AFFAIRES UNIVERSITAIRES**

La présidente du conseil d'administration passe au point suivant, car aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette rubrique.

## **7.6. AFFAIRES PROFESSIONNELLES**

Aucun sujet n'est inscrit sous ce point.

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

En l'absence de sujets, la présidente du conseil d'administration passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour.

## **9. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La présidente informe l'assemblée que la prochaine séance se tiendra le 16 mai 2023, à 18 h 30, à l'installation Institut de réadaptation en déficience physique de Québec et par voie de téléconférence.

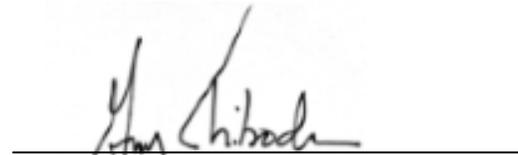
## **10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 21 h 20.

La présidente du conseil d'administration,

  
\_\_\_\_\_  
Monique Carrière

Le secrétaire du conseil d'administration,

  
\_\_\_\_\_  
Guy Thibodeau

Date : 13 juin 2023